

L'association LGVEA communique

LGV BORDEAUX-TOULOUSE : SNCF ANNONCE 437 HECTARES DE COUPES D'ICI FIN DÉCEMBRE. LA JUSTICE DOIT MAINTENANT TRANCHER.

 Jeudi 1er octobre, treize associations environnementales du Sud-Ouest étaient devant le Tribunal administratif de Bordeaux pour demander la suspension de l'autorisation environnementale du 5 février 2026 et des travaux qu'elle permet. Cette audience a donné une dimension très concrète à l'urgence et à la nécessité de suspendre cette autorisation.

 SNCF prévoit un calendrier de coupes et de déboisements massifs :

137,2 hectares en octobre

163,9 ha en novembre

136,5 ha en décembre

 437,6 hectares en trois mois qui sont sous la menace des tronçonneuses depuis le 1er octobre.

Nous avons saisi le juge des référés pour permettre à la justice de se prononcer sur notre recours en annulation avant que les arbres ne soient abattus, que les habitats ne soient détruits que les dégâts ne soient irréversibles.

 Au-delà de l'urgence, notre recours soulève de sérieuses questions sur la légalité de cette autorisation.

 La première autorisation environnementale de la LNSO a été délivrée sans nouvelle enquête publique, remplacée par une simple consultation électronique de quelques semaines. 34 000 pages de documents techniques, aucun véritable débat contradictoire, et des collectivités appelées à se prononcer sans avoir pu étudier l'ensemble du dossier.

Nous considérons que c'est le droit du public à être pleinement informé et à participer aux décisions environnementales qui est en jeu.

 L'autorisation a été délivrée malgré un avis très critique de l'Autorité environnementale, qui juge l'étude d'impact incomplète, insuffisamment actualisée et demande que le dossier soit complété.

 Un exemple frappant : le scénario climatique retient 13 jours à plus de 35 °C par an à Bordeaux en 2100, alors que 2026 en comptait déjà plus de 27. Soit 2 fois plus, 74 ans avant...

Ces insuffisances contribuent au doute sérieux sur la légalité de l'autorisation.

 L'évaluation environnementale sous-estime plusieurs risques majeurs : bilan climatique du projet, incendies, inondations, parasites forestiers et protection des ressources en eau potable de Bordeaux et Toulouse.

Selon notre recours, la LNSO resterait émettrice nette de millions de tonnes de gaz à effet de serre pendant des décennies, alors même que la France doit fortement réduire ses émissions d'ici 2030.

 Peut-on engager un projet de cette ampleur sur la base d'impacts aussi insuffisamment évalués ?

 14 L'enquête publique de 2014, qui avait abouti à un avis défavorable de la commission d'enquête, pouvait-elle encore être invoquée onze ans plus tard pour écarter une nouvelle enquête publique ?

C'est notamment sur cette question que le Tribunal doit désormais se prononcer.

⚠ Le 1er septembre, un nouvel arrêté préfectoral a en outre modifié plusieurs prescriptions environnementales et permis le démarrage immédiat de certaines coupes, initialement interdites jusqu'au 30 septembre. Dès le lendemain, les premières coupes intervenaient à Saint-Jory. Cette modification avec effet immédiat a fait l'objet d'un second référé-liberté, également examiné le 1er octobre.

⚖ Nous soutenons que cette autorisation présente de graves fragilités juridiques et que plusieurs impacts environnementaux restent insuffisamment évalués. C'est maintenant au Tribunal administratif de Bordeaux de trancher.

⌚ Mais pendant que la justice examine la légalité de cette autorisation, le calendrier de SNCF, lui, est déjà lancé : 437,6 hectares de coupes et déboisements sont programmés d'ici fin décembre.

🚫 Légalement, un référé-suspension est un recours déposé face à une urgence. Nous y sommes.

[#LGVNonMerci](#) [#GPSO](#) [#BordeauxToulouse](#) [#Environnement](#) [#Défrichement](#)
[#Gironde](#) [#LotEtGaronne](#) [#HauteGaronne](#) [#TarnEtGaronne](#) [#Inso](#)